



VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

Arrêté Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Émilie AUDINET, 7^{ème} Adjointe au Maire, en matière d'Enfance, d'Éducation et d'Affaires scolaires

N° AG 12-2026

Le Maire de la Commune de Margny-lès-Compiègne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Mme Émilie AUDINET, 7^{ème} Adjointe ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Mme Émilie AUDINET, 7^{ème} Adjointe au Maire, pour le suivi et la coordination des politiques communales relatives :

- à l'enfance ;
- aux affaires scolaires ;
- aux activités périscolaires et extrascolaires ;
- aux accueils collectifs de mineurs (ALSH) ;
- aux relations avec les directeurs d'école, les équipes pédagogiques et les représentants des parents d'élèves ;
- au suivi du Conseil d'école ;
- aux dispositifs contractuels (PEDT, CTG, conventions CAF, etc.).

L'adjointe assure le pilotage politique de ces secteurs en lien avec les services municipaux compétents.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des matières visées à l'article 1, Mme Émilie AUDINET reçoit délégation à l'effet de signer :

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20260323-12-2026-AI
Date de réception préfecture : 27/03/2026

- Les courriers et correspondances relatifs aux affaires scolaires et à l'enfance ;
- Les certificats d'inscription scolaire ;
- Les décisions d'affectation dans les écoles publiques de la Commune ;
- Les conventions relatives aux activités périscolaires et aux partenariats, dans la limite d'un montant de 50 000 € ;
- Les documents administratifs relatifs à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions relatives aux créations ou suppressions de classes ;
- Les actes budgétaires ;
- Les marchés publics.

Article 3 – Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Émilie AUDINET estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, elle en informe le Maire sans délai par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences qui lui ont été déléguées.

Au vu de cette information, le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles la délégataire devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 – Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« *Pour le Maire et par délégation*

[Signature]

Émilie AUDINET, Maire adjointe »

La délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 23 mars 2026



Le Maire

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20260323-12-2026-AI
Date de réception préfecture : 27/03/2026